



Publié le 12/08/2026

ARRETE N°2026-416
Portant désignation d'un correspondant secours incendie

Le Maire d'AUREILHAN ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'à défaut de désignation d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Patrick DANTHEZ, Conseiller Municipal, est désigné correspondant secours incendie.

ARTICLE 2 : La fonction de correspondant secours incendie n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 : Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Fait à AUREILHAN, le 03 AOUT 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO